

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

Date de la convocation : 22 Mars 2017

Ordre du jour : Vote des taux 2017 de la fiscalité directe locale, Vote des budgets primitifs 2017 de la commune et du service de l'eau et de l'assainissement, Services assujettis à la T.V.A., Demande aide travaux sur voirie communale, Projet de mise en place de traitement d'eau potable sur la commune, lancement du projet et maîtrise d'œuvre, Conservation préventive du mobilier de l'église de Canilhac dans le cadre du plan objets d'art Lozère 2017 proposé par le Conseil Départemental, Convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental dans le domaine de l'assainissement, Convention de co-organisation de l'exposition « la céramique à travers les âges » avec la DRAC et l'association Pierres et Sigillées, Modification de l'indice brut terminal pour les indemnités de fonction des élus, Modification des règlements de la garderie et de la cantine

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CARRILLO Christophe, DOUCET Stéphane, FAGES Guylène, MONTIALOUX Régis, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, BERTRAND Jean-Luc, ETIENNE Marc, ARRAGON Bénédicte, LORI Sabrina, BEAUCLAIR Eric, CUARTERO Michel, THION André, DIVERNY Sylvie, DA COSTA Francisco, BOISSONNADE Virginie, BOUCHARD SEGUIN Hélène

Absents excusés

HALLEUX Frédéric (procuration à BERTRAND Jean-Luc), DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, MATHIEU Philippe, POUGET Valérie, GAZAGNE Valérie.

Secrétaire : ARRAGON Bénédicte

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2017-019 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2017

Monsieur Michel CUARTERO présente l'état 1259 de la commune qui notifie les bases d'imposition prévisionnelles 2017 des taxes d'habitation, foncières et de la C.F.E. (contribution foncière des Entreprises). Il précise que le taux de la taxe d'habitation et le taux de la CFE sont lissés sur 4 ans depuis 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote les taux suivants pour 2017 :

• **Taxe d'habitation :**

Taux cible (en 2019) : 7.67

- Banassac : 7,43
- Canilhac : 9.46

• **Taxe foncière (bâti) :**

- Commune Banassac-Canilhac 9,11

• **Taxe foncière (non bâti) :**

- Commune de Banassac-Canilhac : 125,70

○

• **CFE :**

Taux cible (en 2019) : 14.81

- Banassac : 15,21
- Canilhac 11.32

- Vote le produit fiscal attendu à 256 625 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

2017-020 Vote du budget primitif 2017 de la commune :

Michel CUARTERO présente en détail le budget primitif 2017 de la commune proposé par la commission finance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 présenté qui s'équilibre :

En section d'exploitation à la somme de 929 858,57 euros

En section d'investissement à la somme de 412 445.07 euros

2017-021 Vote du budget primitif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement

Michel CUARTERO présente en détail le budget primitif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement proposé par la commission finance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 présenté qui s'équilibre :

En section d'exploitation à la somme de 209 090,29 euros

En section d'investissement à la somme de 165 460,34 euros

2017-022 Services assujettis à la T.V.A. :

Monsieur le Maire présente un courrier de la Direction Générale des Finances publiques qui demande la liste des budgets ou services assujettis à la TVA.

Le conseil municipal précise que la commune de Banassac-canilhac n'a qu'un service assujetti à la TVA : le camping de la Vallée qui est intégré au budget de la commune.

2017-023 Travaux de réfection de voirie communale

Monsieur le expose que des travaux de réfection sur différentes places de village sur la commune doivent être effectués. Il s'agit des places et rues suivantes : place de Montferrand, rue de Pratnau haut, rue du Viala.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 26 150 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la mise en œuvre de ces travaux de réfection de rues et places de village.
- Demande une aide financière exceptionnelle au Département
- Confie la maîtrise d'œuvre à Lozère Ingénierie
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

2017-024 Mise en place de traitement de l'eau potable :

Monsieur le Maire expose que l'Agence de l'eau Adour Garonne a lancé un appel à projet pour la mise en place de traitement de l'eau potable pour les installations qui ont des problèmes de conformité.

Sur la commune, deux UDI sont en recommandations sanitaires : Banassac et Malvézy.

Il faudrait donc envisager une installation de dispositifs de traitement de l'eau potable sur ces UDI.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la mise en œuvre des travaux d'installation de dispositifs supplémentaires de traitement de l'eau potable
- Demande une aide à l'agence de l'eau Adour Garonne
- Charge Monsieur le Maire de signer toute pièce se rapportant à cette opération
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

2017-025 Conservation mobilier église de Canilhac

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental qui indique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département se sont associés pour renouveler en 2017 l'opération de conservation préventive et curative des objets conservés dans les églises.

Les églises St Médard de Banassac et St Antoine du Viala ont bénéficié de cette opération.

En 2017 l'église St Vincent de Canilhac pourrait être retenue.

Le Maire précise que la prise en charge de cette opération est assurée financièrement par l'Etat et le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que l'église St Vincent de Canilhac bénéficie de l'opération « conservation du Patrimoine » proposée par le Département
- Autorise le Département à faire intervenir des restaurateurs sur le mobilier conservé dans l'église St Vincent de Canilhac

2017-026 Convention SATESE

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ancienne commune de Canilhac avait passé une convention avec le Département pour une assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Le conseil départemental demande que cette convention soit actualisée avec la commune nouvelle.

Le Maire présente le projet de convention, les interventions du SATESE portent sur :

- Le diagnostic et le suivi régulier des infrastructures d'assainissement collectif (le Maire précise que la commune a 2 stations d'épuration : Malvézy et Canilhac)
- L'assistance à la mise en place, à la réalisation et à la validation de l'autosurveillance

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

- La réalisation des mesures bilans 24 heures pouvant être valorisées en tant que mesures d'autosurveillance pour les stations équitables de capacités comprises entre 200 et 2000 équivalents habitants
- L'assistance à l'élaboration d'étude de compatibilité de raccordement d'effluents non domestiques au réseau d'assainissement et d'éventuelles conventions de raccordement
- La réalisation d'une synthèse annuelle ou inter-annuelle du fonctionnement des systèmes d'assainissement identifiant les éventuels programmes de travaux d'amélioration de l'assainissement en cohérence avec la politique départementale de l'assainissement
- L'assistance à la formation des personnels exploitants

La participation financière à la charge de la commune est de 0,69 €/habitants DGF soit 855,60 € pour 2017 et 400 € par bilan 24 heures effectué dans l'année considérée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la convention présentée et ci-annexée
- Autorise le Maire à la signer
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

2017-027 Convention de co-organisation d'une exposition « la céramique à travers les âges » :

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui serait passée avec la DRAC et l'association Pierres et Sigillées pour l'organisation d'une exposition qui aura pour thème « la céramique à travers les âges ».

L'exposition qui sera installée dans les locaux du dépôt archéologique de la DRAC et dont le bâtiment appartient à la Mairie sera temporaire (septembre 2017 – septembre 2019).

La Mairie s'engage à faire les travaux nécessaires pour accueillir l'exposition et à entretenir les installations.

La DRAC par l'intervention de son agent intervient dans le montage de l'exposition et son entretien, assure l'accueil des visiteurs, veille à la sécurité de l'exposition, met à disposition une documentation textuelles, graphique et iconographique.

L'association Pierres et Sigillées participe à la conception, la réalisation, l'exploitation et médiation de l'exposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention passée avec la DRAC et l'association Pierres et Sigillées ci-annexée pour l'organisation de l'exposition « la céramique à travers les âges ».

2017-028 Modification de l'indice brut terminal pour les indemnités des élus

Le Maire rappelle que le 8 janvier 2016 le conseil municipal avait fixé le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints en se référant à l'indice 1015.

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités a changé depuis janvier 2017, il convient de délibérer à nouveau pour fixer les nouveaux montants.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2017-029 Modification des règlements de la cantine et e la garderie à l'école du Sycomore

Guylène FAGES présente les modifications proposées par la commission école sur les règlements de la cantine et de la garderie.

Il s'agit notamment de préciser que « Les services de cantine et garderie sont en priorité réservés aux enfants dont les parents n'ont pas la possibilité de venir les chercher aux heures de sortie de classe: 12h et 16h30. » et pour la garderie « Au-delà de 18h30 le retard sera consigné sur un registre ; au 3^o retard une exclusion temporaire peut être envisagée. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le nouveau règlement intérieur (garderie, cantine et TAP) présenté et ci-annexé qui sera notifié aux familles et affiché dans les locaux de l'école.

2017-030 Intervention Ecole Départementale de Musique à l'école du Sycomore

Monsieur le Maire présente la demande de l'école du Sycomore pour une intervention de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère pour des cours de danse sur l'année scolaire 2017/2018. Le projet porte sur 12h30 d'intervention Danse pour un coût horaire de 45 €, soit 562,50 € pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le projet d'intervention Danse présenté pour l'année scolaire 2017/2018.

2017-031 Tarif restauration scolaire

Monsieur le Maire présente un courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental qui fixe des nouveaux tarifs de restauration scolaire. Un tarif supplémentaire a été décidé : 4,50 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et dont la livraison des repas est prise en charge par la commune ou la communauté de communes.

Ce tarif s'applique de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le nouveau tarif de 4,50 € par repas
- Accepte la nouvelle convention passée avec le Collège Sport Nature de La Canourgue
- Décide de répercuter ce nouveau tarif de 4,50 € par repas enfant de la cantine de l'école du Sycomore.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

2017-032 Institution temps partiel :

- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater,
- Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31/03/1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis technique en date du 16 mars 2017,

Monsieur le Maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresse doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs période de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Banassac-Canilhac
- De donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

2017-033 Subvention Association Familles Actives :

Monsieur le Maire fait état du courrier de Mme Aulas, Présidente de l'association « familles actives » qui demande la révision de la décision du conseil municipal ayant refusé la demande de subvention pour dépôt tardif du dossier.

Après avoir entendu les arguments de Mme Aulas et après discussion le conseil municipal par 17 voix et 2 abstentions maintient sa première décision de refus concernant la subvention à l'association Familles Actives pour l'année 2017.

2017-034 Convention avec le foyer de vie l'Horizon :

Monsieur le Maire présente un projet de convention qui serait passé entre la Mairie et le foyer de vie l'Horizon.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

Le partenariat qui pourrait être passé entre le foyer de vie l'Horizon et la Mairie permet aux usagers du foyer d'apporter une aide à la collectivité par une action de bénévolat en accord avec leurs projets personnalisés. Cette aide aux travaux d'espaces verts sur le parcours de santé de la « Gravière » aurait lieu 3 jeudis matins par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la convention présentée et ci-annexée et autorise le Maire à la signer.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Date d'affichage du compte rendu : 19 avril 2017